

ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE,... EN UN MOT : COLLECTIVE

A moment de sa fondation, en 1947, le CIRIEC se déclinait : « Centre International de Recherche et d'Information sur l'Economie Collective ». La création du CIRIEC marquait une étape décisive dans l'œuvre entreprise par Edgard Milhaud, dès 1908, avec la revue *Les Annales de l'Economie Collective*. Sous ce vocable, il ambitionnait de couvrir tout le champ de l'économie d'intérêt général, qu'elle procède de la puissance publique ou de l'initiative privée non capitaliste. Si, en 1974, l'Assemblée générale du CIRIEC décida de conserver le sigle, mais d'en changer l'intitulé en Centre International de Recherche et d'Information sur l'économie publique, sociale et coopérative, c'est sans doute pour prendre des distances à l'égard de l'économie collective telle qu'elle avait été tragiquement caricaturée par les régimes prétendument communistes. Cette concession au « politiquement correct » n'a pas pour autant affecté l'orientation des travaux du CIRIEC : « *Entreprendre et promouvoir, par tous les moyens en son pouvoir, toutes recherches et distributions d'informations sur l'économie collective dans le monde, considérée dans ses différentes formes et dans leurs relations : régie publique, coopération, régie coopérative, autres formes d'entreprises d'intérêt général, économie organisée, système des plans, etc.* » Cette volonté d'aborder l'économie collective dans son ensemble constitue, encore aujourd'hui, une spécificité du CIRIEC.

Pourquoi souligner le caractère collectif de l'économie d'intérêt général ? Parce que les questions de sémantique, et les chamailleries qui les accompagnent, ne sont jamais innocentes. Les disputes sur les « mots » traduisent souvent l'incapacité ou le refus de s'entendre sur les « choses ». Il en fut ainsi au moment du surgissement du concept d'« économie solidaire » et il en va de même, aujourd'hui, à propos de l'« entrepreneuriat social ». Parce que le débat peine à s'engager sur le fond, il s'enlise dans la forme, les procédures et les procès d'intention. Espérons que l'issue ne sera pas celle qui sanctionne habituellement les querelles sur l'application des statuts et règlements dans une organisation en crise. L'expérience montre que lorsqu'on les invoque pour tenter de sortir de l'impasse, c'est qu'il est déjà trop tard.

Au-delà des mots, l'urgence aujourd'hui est de s'entendre sur ce qui légitime l'appartenance à un modèle économique qui se différencie du modèle capitaliste jusqu'à s'y opposer, voire prétendre s'y substituer, et qui revendique le droit et les moyens d'« entreprendre autrement ». Au-delà des statuts, ce sont des valeurs et des pratiques communes qui doivent fonder cette légitimité en toute lisibilité et cohérence. Si l'une de ces valeurs ou de ces pratiques vient à manquer, en particulier le caractère collectif de l'initiative d'entreprendre, de la propriété, du mode de gestion et de l'attribution des résultats, c'est la cohésion de l'ensemble qui est compromise.



Le CIRIEC a un rôle à jouer pour accompagner, par la recherche et l'information, la volonté commune de maintenir le cap sur les fondamentaux qui ont assuré jusqu'ici cette nécessaire cohésion et protégé des risques de banalisation, voire de déviance. Il continuera de le faire en favorisant les connexions entre tous les secteurs qui se reconnaissent dans le concept d'économie collective.

Marcel Caballero
Vice-président du CIRIEC-France

ACTUALITE

VERS UN ACTE POUR LE MARCHÉ UNIQUE

Coop^{FR} élabore un projet de réponse à la consultation de la Commission européenne « Vers un Acte pour le Marché unique, Pour une économie sociale de marché hautement compétitive ». Coop^{FR} défend un développement du marché intérieur qui assure un équilibre entre compétitivité et cohésion sociale, conformément aux objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne adoptée en 2000, et demande une meilleure reconnaissance de la diversité d'entreprendre et des spécificités coopératives.

Les travaux de Coop^{FR} viendront alimenter ceux de Coopératives Europe et ont aussi été communiqués aux représentants de la coopération au sein de la commission Europe du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire.

>>> <http://www.entreprises.coop>

ADOPTION DE LA LOI ESPAGNOLE SUR L'ECONOMIE SOCIALE

La Commission Travail et Immigration du Congrès a adopté, à l'unanimité, le 21 décembre dernier, le projet de loi sur l'économie sociale (voir *Brèves du CIRIEC-France* n° 35 et 36 – septembre et octobre 2010). Cette procédure permet de présenter le projet au Sénat, sans passer par la Chambre Basse.

La Confédération espagnole des entreprises de l'économie sociale (CEPES) se réjouit de ce résultat, auquel elle a activement contribué, qui lui a permis d'enrichir le projet initial, tous ses amendements ayant été acceptés. Pour son président, **Juan Antonio Pedreno**, cette loi marque « un moment historique sans précédent, puisqu'elle est la première de cette nature en Europe et dans le Monde »... « Elle permettra une meilleure visibilité et mise en valeur de l'économie sociale et que notre modèle de création d'entreprise soit mieux connu et valorisé »... « C'est un nouveau départ dans le cheminement historique de l'économie sociale et, plus encore, dans ce moment où la destruction d'emplois et d'entreprises est généralisée. C'est le moment de mettre en valeur nos entreprises ».

TRAVAUX DU CIRIEC

RENCONTRES ESCEM-CIRIEC

« MANAGEMENT EN ECONOMIE SOCIALE :
ses fondements, ses spécificités, ses nouveaux enjeux et ses évolutions »

Prochaines rencontres – Paris :

- >8 février 2011 : « Les parties prenantes dans l'économie sociale »
- >15 mars 2011 : « Métiers et fonctions garants de l'efficacité de l'économie sociale »
- >5 avril 2011 : « Lien social. Relation entre individus »

Programme / Inscription : http://www.escem.fr/mail/100623_mailing_recherche/ mailing_recherche.html

Programme soutenu par Audiens, la Délégation à l'économie sociale et la Fondation Crédit Coopératif

DINERS-DEBAT DU CIRIEC-FRANCE

Prochains rendez-vous :

- La dépendance Paris, 26 avril 2011.
- Présentation des travaux du Groupe de recherche en économie sociale. Paris, 15 juin 2011.

Des précisions seront apportées prochainement sur les thèmes et les intervenants.

info@ciriec-france.org

3^{ème} Conférence internationale de recherche en économie sociale



La prochaine édition de la Conférence internationale de recherche en économie sociale, organisée par le CIRIEC, aura lieu à Valladolid (Espagne), du 6 au 8 avril 2011. Elle constitue l'un des événements majeurs de la recherche en économie, au niveau mondial.

333 communications ont été acceptées. 150 seront présentées dans les différents ateliers ; les autres seront exposées sous forme de posters. L'ensemble fera l'objet d'une publication en CD.

L'objectif de cette conférence scientifique est d'analyser le rôle que l'économie sociale, sous ses différentes formes coopératives, mutualistes et associatives, peut jouer dans un nouveau modèle de développement, à partir :

- d'une étude approfondie de la réalité actuelle de cet ensemble socio-économique et de sa capacité à apporter des réponses aux principaux défis des sociétés et économies du Nord et du Sud ;
- de l'identification des alliés sur lesquels l'économie sociale peut s'appuyer pour structurer une stratégie de développement à long terme ;
- et d'une définition du rôle que peuvent et doivent jouer les pouvoirs publics dans ce processus.

>>> Programme/Inscriptions/Liste des communications/... <http://www.seconferenceciriec.es>

ANNALES DE L'ECONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPERATIVE

Les *Annales* ont été fondées en 1908 par le professeur Edgard Milhaud. Depuis 1947, elles sont éditées par le CIRIEC. Elles sont publiées depuis 1995 par [Wiley-Blackwell](#) (Oxford, UK) avec le soutien financier du Fonds de la recherche scientifique-FNRS de Belgique et de HEC-Ecole de Gestion de l'Université de Liège.

La vocation des *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative /Annals of Public and Cooperative Economics* est la publication d'articles originaux de haut niveau scientifique et riches en contenu informatif, analysant des thèmes intéressants à la fois les scientifiques et les praticiens dans les domaines suivants : entreprises à participation publique, nouvelle économie de la réglementation, économie des réseaux, services publics, participation des travailleurs, économie sociale, associations, coopératives,...

Cette revue trimestrielle publie des numéros variés proposant 5 ou 6 articles en français ou en anglais et environ une fois par an un numéro thématique. Elle est disponible en ligne et également en version papier. La collection complète, depuis sa création en 1908, est consultable sur papier au CIRIEC ; la [collection en ligne](#) est accessible chez Blackwell Publishing, depuis 1925. La maison d'édition internationale [Wiley-Blackwell](#) est à la pointe des développements en matière de publication de revues et d'ouvrages scientifiques. Elle offre à notre revue une large diffusion et propose de nombreux services à nos auteurs et lecteurs.

Adresse de la rédaction : CIRIEC, Université de Liège au Sart-Tilman, Bât. B33 bte 6, 4000 Liège, Belgique.

>>> apce.ciriec@guest.ulg.ac.be

Collection des working papers du CIRIEC

Les Working Papers ou cahiers de recherche du CIRIEC sont essentiellement destinés à diffuser rapidement des contributions issues des travaux en cours au sein des Commissions scientifiques et Groupes de Travail.

Ils accueillent aussi des contributions de recherche de la part des membres du réseau scientifique du CIRIEC ou issus de travaux réalisés sous l'égide des Sections nationales du CIRIEC.

Les cahiers de recherche sont publiés dans une des trois langues officielles du CIRIEC (allemand, anglais, français) sous la responsabilité du Conseil scientifique international qui a mandaté comme éditeurs scientifiques Fabienne Fecher, Rafael Chaves et Gabriel Obermann.

Pour tout renseignement en vue d'une proposition de publication, s'adresser au [secrétariat international du CIRIEC](#).

Parmi les titres disponibles :

- BAUBY P. : [Le système français de gestion de l'eau](#)
- MARSAL C. : [Les mécanismes cognitifs de gouvernance : un atout pour les banques mutuelles](#)
- ZADRA-VEIL C. : [Urban Transport in France](#)
- DIZY MENÉNDEZ D./ RUIZ CAÑETE O. : [The Spanish Waste Sector: Waste Collection, Transport and Treatment](#)
- MARTÍN URBANO P. et al. : [Spanish Local and Regional Public Transport](#)
- MASSARUTTO A. : [Municipal waste management in Italy](#)
- WACKERBAUER J. : [The Water Sector in Germany](#)
- KLIEN M./LOSER P. : [Austrian Waste Sector](#)
- KLIEN M. : [Water Services in Austria](#)
- LOSER P. : [Austrian Local and Regional Public Transport](#)
- COLLIGNON A./ GATHON H.-J. : [La gestion des services d'eau en Belgique](#)
- RUIZ CAÑETE O./ DIZY MENÉNDEZ D. : [The Water Sector in Spain](#)
- DJEMACI B. : [Public waste management services in France. National analysis and case studies of Paris, Rouen and Besançon](#)
- BARDELLI L./ ROBOTTI L. : [The Water Sector in Italy](#)
- TARSIM A. : [L'efficacité du secteur ferroviaire européen : Analyse stochastique des effets de la réforme et de la qualité des services](#)
- OSCULATI F./ZATTI A. : [Local Public Transport in Italy: The Long and Tortuous Way of a Tentative Reform](#)
- RICHEL-BATTESTI N./ORY J.-N/ GIANFALDONI P. : [Quelle gouvernance partenariale dans les banques coopératives françaises ? Marché, réseau et proximité](#)
- NICOLAU I./ SIMAENS A. : [Strategic Management in Social Economy - an overview of Social Solidarity Cooperatives in Portugal](#)
- VAESKEN P./ZAFIROPOULOU M. : [Economie Sociale : une pratique de régulation territoriale](#)
- ARCHAMBAULT E. : [L'économie sociale en France dans une perspective européenne](#)
- CHAVES R./ MONZÓN CAMPOS : [L'économie sociale dans l'Union européenne](#)

>>> ciriec@ulg.ac.be

BILAN 2010 ET RENDEZ-VOUS 2011 DU CIRIEC-ESPAGNE

Le Conseil de direction du CIRIEC-Espagne, réuni à Madrid le 17 décembre dernier, a dressé le bilan de l'intense activité de recherche et de diffusion de la section espagnole et a précisé le calendrier 2011, marqué par deux événements importants : la 3^{ème} Conférence internationale de recherche en économie sociale qui se tiendra à Valladolid, en avril, et le 25^{ème} Anniversaire de la création de la section, qui sera célébré à Valence, en octobre.



Parmi les recherches en cours, signalons des études sur les fondations espagnoles, les comptes satellites de l'économie sociale et les grandes données sur l'économie sociale en Espagne.

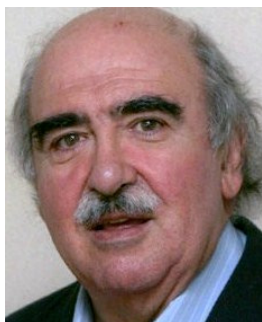
En matière de communication, mentionnons le travail de l'Observatoire espagnol de l'économie sociale, les sites internet du CIRIEC-Espagne (Plus de 200.000 visites en 2010), le Bulletin du mutualisme et de l'économie sociale diffusé à 40.000 adresses électroniques, l'Observatoire ibéro américain OIBESCOOP,...

[José Luis Monzon](#), Président du CIRIEC-Espagne

>>> <http://www.ciriec.es>

Création du Conseil national de l'économie sociale portugaise

Placé sous la présidence du premier ministre, le Conseil national de l'économie sociale vient d'être créé par le gouvernement portugais pour être « un corps d'accompagnement et de consultation dans le cadre des politiques pour la promotion et le développement de l'économie sociale ». Il est composé de représentants des organisations représentatives des coopératives, mutuelles, fondations, organisations de solidarité et de personnalités qualifiées. Il comprend également des représentants des Régions autonomes, des municipalités et des ministères des finances, de l'économie, du travail et de la solidarité sociale. Parmi les trois personnalités qualifiées, deux sont membres du CIRIEC-Portugal : **Jorge de Sa**, professeur de l'Université technique de Lisbonne, directeur du CIRIEC-Portugal et vice-président du CIRIEC-International, et **Rui Namorado**, professeur à l'Université de Coimbra.



Au cours de la réunion inaugurale, le 14 janvier à Lisbonne, les représentants du gouvernement présentèrent les premières mesures décidées en Conseil des ministres : création de la ligne de crédit « Mais », programme national de micro-crédit et programme d'appui à la création de coopératives. Ils affirmèrent que la priorité du gouvernement est d'« accompagner l'économie sociale, qui représente un pourcentage significatif d'emplois au Portugal et dont l'importance est apparue plus nettement avec la crise, dans le combat contre le chômage et pour la reconstruction de l'économie et de la cohésion sociale ».

[Jorge de Sa](#), Directeur du CIRIEC-Portugal

>>> ciriecportugal@sapo.pt

LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE EN EUROPE CENTRALE

Cathy Zadra-Veil

ATER à l'Université de Marne-la-Vallée

Membre du groupe de recherche du CIRIEC-France

Depuis le sommet d'Amsterdam, en 1997, l'Union Européenne, par la Communication sur les services d'intérêt général (SIG)¹ en Europe (COM (2000), p. 580), reconnaît l'importance des services d'intérêt général, et la nécessité de l'intégrer entièrement dans « l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble de ses politiques ». Tout cela doit tendre à atteindre un seul objectif : « le modèle européen de société ». Les services d'intérêt général constituent une caractéristique des valeurs communes de l'Union.

Le Livre Vert sur les services d'intérêt général COM(2003) précise que dans le cadre des économies postsocialistes les services d'intérêt général sont aussi un facteur de compétitivité et de plus grande cohésion. Les services d'intérêt général se rattachent à un modèle systémique, institutionnel et historique. Les spécificités locales fondent l'hétérogénéité des services publics en Europe, mais la construction européenne s'approfondit et



pose la question de l'unité des services d'intérêt général. Cette question est d'autant plus prégnante avec l'intégration de nouveaux membres et donc l'accroissement de la diversité des modèles économiques et sociaux. **Le manque criant de ressources publiques et les énormes besoins exprimés en Europe centrale font se demander dans quelle mesure les partenariats public-privé, utilisés dans de nombreux pays développés ou en voie de développement, peuvent-ils contribuer au développement des infrastructures ?**

La première partie tend à éclaircir ce concept de partenariats public-privé d'un point de vue empirique et théorique pour les pays d'Europe centrale. Tout d'abord, les partenariats public-privé (PPP) sont analysés comme un possible nouveau moyen de financer des projets d'infrastructure pour les pays d'Europe centrale. Les moyens manquent en Europe centrale. L'analyse des ressources internes et externes des pays d'Europe centrale indique un manque criant de financements internes et des apports de capitaux de l'extérieur, investissements directs étrangers et aides et fonds communautaires. Les partenariats public-privé deviennent un moyen de développer entre autres les axes de transports prioritaires européens (TEN). Ils peuvent être une solution répondant aux contraintes multidimensionnelles de ces économies. Les autoroutes polonaises représentent le secteur le plus dynamique

¹ Quelques précisions sur la définition des SIG : un SIG désigne les activités de services, marchands ou non, considérées d'intérêt général par les autorités publiques et soumises de ce fait à des obligations spécifiques de service public (COM, 2000, DOC /00/25 du 20 septembre 2000). L'union européenne emploie ainsi l'expression de SIG à rapprocher de celle de SIEG (Service d'Intérêt Economique Général), présente dans le traité de Rome : les entreprises chargées de la gestion des SIEG devaient obéir aux lois de la concurrence dans la limite du bon accomplissement des missions particulières qui leur avaient été confiées.

dans la mise en place de nouvelles infrastructures et répondent en même temps aux objectifs communautaires de cohésion territoriale. L'analyse de ce secteur permet d'identifier les difficultés inhérentes aux PPP en Pologne et aux mutations réglementaires.

Ensuite, l'analyse approfondie du concept de partenariat public privé précise les multiples formes contractuelles des PPP et les responsabilités afférentes à chacun des partenaires. Le terme de partenariat public-privé est un terme générique qui englobe de multiples formes et différentes natures de relation contractuelle. Cette complexité a été analysée à partir du cadre communautaire, puis à travers l'exemple du « Private Finance Initiative » en Grande Bretagne. La clarification des formes des partenariats public-privé a permis d'identifier les caractéristiques déterminantes pour le développement des partenariats public-privé à l'Est. L'exemple britannique, souvent avancé comme un modèle, est pris en référence pour la mise en place de cette nouvelle forme de fourniture des services d'intérêt général, aussi bien pour les pays développés que pour les pays en voie de développement. Le PFI, de par sa standardisation et son cadre institutionnel clairement défini, donne des premiers éléments de réponse. Le développement des partenariats public-privé à l'Est doit être accompagné d'un cadre communautaire et institutionnel défini. L'étude des autres exemples internationaux indique que le cadre macro-économique de pays émergents n'est pas une entrave aux investisseurs. Cette étude empirique des formes et des modes de développement des partenariats public-privé établit que l'existence des partenariats public-privé est ancienne et mondiale. Puis l'analyse sectorielle amène à identifier les secteurs les plus dynamiques et les formes contractuelles privilégiées à l'Est. Ce sont les formes les plus flexibles et celles dont le transfert de propriété est le plus tardif, qui sont préférées. Les PEC sont des pays où les partenariats public-privé sont récents et se développent lentement. Les institutions en mutation, ainsi que l'environnement économique et juridique, contribuent à inhiber ce développement. Les organismes internationaux deviennent alors les initiateurs et les garants de la relation partenariale à l'Est. Les institutions internationales dépassent les dimensions habituelles, et c'est pour cela qu'une analyse théorique de ces nouveaux acteurs, à partir de la grille d'analyse de la nouvelle économie institutionnelle, s'est avérée nécessaire.

Enfin, cette nouvelle forme de fourniture de services d'intérêt général, par un partenaire privé d'un service relevant du public, interroge le cadre théorique d'intervention et de mode de présence de l'Etat dans l'économie. Les résultats de l'analyse théorique de cette nouvelle forme de présence de l'Etat dans l'économie conduit à isoler plusieurs caractéristiques de la relation partenariale mixte. L'incomplétude des contrats et l'asymétrie informationnelle sont les hypothèses fortes du cadre d'analyse des partenariats public-privé. Elles justifient de l'existence d'une multiplicité de formes contractuelles de par les contraintes intrinsèques au contrat. En adoptant une dimension plus micro-économique à l'étude de l'intervention de l'Etat, les modes de coordination et le rôle central des institutions sont appréhendés dans le processus de formation du contrat. Les partenaires public et privé sont amenés à former leur décision dans un cadre institutionnel. Les institutions ont un rôle primordial dans la relation multipartite des partenariats public-privé, et sont actrices

et initiatrices des contrats de partenariat. Les institutions ne se réduisent pas uniquement à l'Etat et représentent les « règles du jeu », qu'elles soient émises de l'intérieur ou de l'extérieur du pays. Le cadre institutionnel est composé de règles formelles et informelles qui peuvent constituer une entrave au développement des partenariats public-privé, si elles sont mal définies et/ou incohérentes. Au sens de Douglass North (1990), les institutions doivent être appréhendées de façon élargie. Les organismes européens et internationaux établissent des règles de financement qui influencent directement le contexte et la faisabilité des partenariats public-privé. Certains de ces organismes sont très présents en Europe centrale afin de faciliter la mise en place des partenariats public-privé par leur expertise et aussi par leur participation financière.

L'hypothèse fondamentale est celle de l'asymétrie informationnelle que les organisations internationales cherchent à dépasser. Le cadre d'analyse des PPP ne peut s'envisager que dans le cadre d'incomplétude informationnelle. L'approche institutionnelle fonde l'existence des institutions par l'incomplétude informationnelle. L'analyse northienne permet d'appréhender toutes les dimensions des relations entre les différents partenaires public et privé. Pour éviter que **les limites intrinsèques ne deviennent préjudiciables à l'usager, et au citoyen, l'évaluation publique peut conduire à une analyse** réaliste des engagements financiers ainsi que de la portée des clauses contractuelles, avec une répartition des risques acceptables par les deux parties. Cette phase d'évaluation et l'analyse de la répartition des risques sont le cœur de l'arbitrage entre le recours à la forme traditionnelle de fourniture de SIG et à celui du partenariat public-privé.

Par quelles modalités et comment le choix entre des projets peut être fait. La question ici est de savoir finalement comment dépasser les limites intrinsèques au contrat et surtout celle de l'asymétrie d'information ? L'évaluation est l'outil de décision des partenaires publics, financiers des partenariats public-privé. L'évaluation *ex ante* est centrale de par les méthodes employées et les hypothèses utilisées au niveau des arbitrages entre les projets afin d'arbitrer et de permettre le choix d'un partenariat public-privé. L'évaluation doit être présente pendant tout le cycle de vie du projet, mais c'est *ex ante* que l'essentiel des conditions contractuelles est formé et négocié. L'évaluation permet d'estimer les gains escomptés et attendus d'un point de vue quantitatif et qualitatif, avec de nombreuses hypothèses. C'est *ex ante* d'abord que s'analyse le projet pour évaluer les gains escomptés du projet ainsi que son coût global, y compris à travers l'exemple britannique de « Best Value for Money ». L'arbitrage s'inscrit à travers une analyse *ex ante* pluridisciplinaire avec une intégration de tous les champs d'analyse des sciences humaines. La prise en compte des effets sociaux, environnementaux est encouragée au niveau communautaire et dépasse partiellement les limites du modèle britannique de Private Finance Initiative (PFI).

Puis *ex post*, le processus d'évaluation se poursuit pour les partenaires du projet. Pourtant l'évaluation de manière générale est limitée par l'asymétrie d'information. Les partenariats public-privé sont des contrats qui, en cherchant la précision, se complexifient. Cela conduit à analyser une nouvelle forme de gouvernance au niveau de l'évaluation, avec le développement d'organisations accompagnant les

partenariats public-privé. Le suivi et le monitoring constituent une étape indispensable pour de nombreux critères des projets au niveau communautaire, cependant ils sont souvent issus des modes opératoires d'analyse *a priori* et *a posteriori* déjà analysés ici. L'évaluation *ex ante* permet d'établir le choix du meilleur partenariat public-privé pour la personne publique. Alors que l'évaluation *ex post* permet d'évaluer la mise en œuvre et les conséquences du partenariat public-privé. Pour les PPP en Europe centrale, l'évaluation *ex post* est essentiellement impulsée par le cadre communautaire et par les organismes financiers les plus présents. L'expérience accumulée reste limitée et ne permet pas aux acteurs publics d'effectuer une évaluation horizontale. L'analyse des différents outils d'évaluation desquels peuvent s'inspirer les pays d'Europe centrale permet de mieux appréhender la notion de performance des projets auxquels ils sont aussi soumis.

Par ailleurs, la limite inhérente au partenariat, qu'est l'asymétrie d'information, ne peut être réduite entièrement par l'évaluation et a des conséquences majeures. La phase *ex ante* et donc une plus grande concurrence par les enchères doit être analysée. Effectivement, on ne peut pas dire que les enchères, même multicritères, soient efficaces et permettent de réduire l'asymétrie d'informations. L'analyse des prix proposés et les anticipations des partenaires privés d'éventuelles renégociations influencent les prix, conduisent à des comportements très divergents. Par conséquent, les négociations relatives au partage des risques restent difficiles à mettre en œuvre. Une nouvelle gouvernance est à construire avec des organismes qui puissent centraliser et mobiliser les expériences pour servir de référence aux projets à venir. Face à l'asymétrie d'informations, pour les partenaires, sur des contrats de long terme et très spécifiques, la régulation devient un outil permettant de dépasser les limites des partenariats public-privé. Les partenariats public-privé peuvent sous certaines conditions de régulation apporter une contribution positive au développement des infrastructures. Ces conditions comportent deux dimensions : celle des institutions et celle du contrat lui-même.

La régulation institutionnelle reprend les deux dimensions institutionnelles auxquelles les pays d'Europe centrale sont soumis : le national et le communautaire. Ces deux dimensions s'enchevêtrent, cependant pour une clarté d'analyse il convient de distinguer les deux. La mise en évidence des dimensions formelles et informelles des règles institutionnelles pour les partenariats public-privé en Europe centrale a été faite en s'appuyant sur la définition des services d'intérêt général et des deux modèles de régulation. La régulation peut permettre une contribution positive des partenariats public-privé au développement des infrastructures, avec la fourniture de SIG de qualité, si elle allie la dimension communautaire à celle du national. De par la spécificité des SIG et de leur rôle dans la cohérence territoriale, économique et sociale des pays, la régulation communautaire ajoute des micro-institutions aux outils de régulation plus traditionnels, que sont la régulation de la concurrence et la régulation sectorielle. Ces micro-institutions forment le maillage indispensable afin de dépasser l'asymétrie informationnelle, et les comportements opportunistes. L'introduction de nouveaux partenaires, avec des intérêts convergents, réduit l'asymétrie d'information par une meilleure

révélation de l'information. Le contexte institutionnel détermine l'environnement des partenariats public-privé et leur réussite. Celui des pays d'Europe centrale est encore en mutation, et sa stabilité n'est pas encore pérenne.

La régulation contractuelle est complémentaire de la régulation institutionnelle dans le cas des PPP en Europe centrale. La régulation contractuelle vise à réduire l'asymétrie d'information. La transparence des clauses, dans le cadre d'une régulation plus citoyenne et démocratique, conduit à ce qu'une régulation par l'accompagnement et l'encadrement des partenaires devienne incontournable. La régulation institutionnelle ne peut suffire afin de réduire les asymétries informationnelles. Elle doit être complétée par celle des contrats, et plus précisément par celle des clauses. Même si les contrats sont irrémédiablement incomplets, ils peuvent être améliorés.

A partir de l'exemple du contrat de PFI, l'introduction *ex ante* d'un partenaire dès la phase de conception améliore l'efficacité du partenariat public-privé. La régulation par les clauses doit aussi mobiliser des méthodes permettant de révéler l'information à tous les partenaires, dont celle du « benchmarking ». Ces incitations passent par les déterminants traditionnels : les prix et les coûts et les pénalités. Elles servent à différents types de contrats mais leur analyse sur le terrain doit être complétée par des critères plus qualitatifs. Les études présentées indiquent que c'est *ex ante*, en déterminant au mieux les conditions, que l'on obtient l'efficacité attendue.

En cas d'irréalisation des objectifs contractuels, les incitations par les pénalités semblent théoriquement être coûteuses voire dangereuses pour la relation partenariale. Le recours au juge peut permettre de dénoncer des pratiques anticoncurrentielles, mais ne semble pas être toujours suivi de changements.

Les formes d'incitations sont elles aussi limitées dans les effets qu'elles peuvent générer. Par conséquent, l'accompagnement et l'encadrement des partenaires permettront aux partenaires de réduire l'asymétrie informationnelle et donneront les compétences aux partenaires publics pour faire les choix contractuels les plus adaptés aux besoins des usagers. Cette démarche implique la présence de l'utilisateur à tous les niveaux décisionnels, y compris *ex ante*.

La difficulté majeure de la régulation réside dans la cohérence des organisations nécessaires au niveau national et communautaire. En effet, les interconnexions et relations entre les organes de régulations restent à construire.

Le débat sur l'avenir des SIG et, à plus long terme, celui des SIG européens ne fait que débiter. Le principe de subsidiarité protège dans une certaine mesure les SIG, mais le niveau communautaire ne fournit pas pour l'instant d'organisations capables d'évaluer au niveau européen les partenariats public-privé. Cette ambivalence de l'espace économique et politique entre le communautaire qui impulse des signaux forts de changements et de l'autre le niveau national qui cherche à préserver ses prérogatives est le frein majeur à un changement institutionnel efficace pour les pays d'Europe centrale.

POINTS DE VUE

Européanisation des services d'intérêt général (SIG) : éviter les pièges

Pierre Bauby

Président de Reconstruire Action Publique
Membre du groupe de recherche du CIRIEC-France

L'application du traité de Lisbonne depuis son entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2009 devait permettre de sensibles avancées quant au cadre juridique européen s'appliquant aux Services d'intérêt général (cf. sur le site www.actionpublique.eu.info les analyses de ces potentialités).

Pour autant, non seulement la Commission européenne n'a pris depuis un an aucune initiative législative, mais les événements montrent qu'une série de pièges se tendent pour ceux qui veulent élaborer et mettre en œuvre une conception européenne rénovée des SIG.

1/ Crise(s) et repli(s)

Le premier piège tient aux crises financière, économique, sociale, écologique ouvertes depuis 2008. Comme toujours en pareil cas, elles engendrent des tendances aux replis.

Dans la tension – l'unité contradictoire – qui structure la construction européenne depuis ses origines entre d'un côté la définition progressive d'intérêts communs – « communautaires » - et de l'autre les intérêts nationaux des Etats membres, les crises amènent dans un premier temps les Etats à privilégier leurs propres objectifs ; ce n'est que dans un second temps que peut apparaître l'utilité pour chacun comme pour tous, de mettre en œuvre des objectifs et politiques communs, à condition que ce soit dans une problématique « gagnant-gagnant ».

Pour préparer cette nouvelle étape, réclamer dans l'abstrait et de manière générale plus d'Europe, plus de politiques communes ou la fédéralisation, non seulement ne sert à rien, mais en fait renforce les tendances aux replis nationaux et/ou locaux. Ce n'est qu'en s'attaquant au cas par cas à la définition d'intérêts communs non pas contradictoires, mais complémentaires aux intérêts nationaux, que l'on pourra inverser la spirale des replis.

On en a une excellente illustration en matière de Services d'intérêt général. Plutôt que de réclamer une « directive-cadre », qui ferait relever tous les SIG, dans toutes leurs diversités – des services régaliens aux transports et à l'électricité, en passant par l'éducation, la santé, le logement, les services sociaux, l'eau, les services postaux, etc. – cadre général qui n'existe d'ailleurs dans aucun des Etats membres, il s'agit de définir comment conjuguer les 3 tendances lourdes qui, comme le montre l'étude « Mapping of the Public services », structurent depuis 25 ans les SIG : d'un côté l'eupéanisation progressive, de l'autre les



caractéristiques spécifiques de chaque secteur, enfin le poids des histoires, traditions, institutions et intérêt nationaux. A dire vrai, le cadre communautaire pour l'ensemble des SIG existe : c'est le protocole n°26 annexé aux traités de l'Union européenne (TUE) et de Fonctionnement de l'UE (TFUE). Encore faut-il l'appliquer...

2/ Le piège de l'évitement

La Commission européenne est « gardienne des traités » et dispose dans ce cadre du quasi-monopole de l'initiative législative. Elle devrait donc être contrainte par les nouvelles dispositions du traité de Lisbonne en matière de SIG : initiative de règlements en co-décision Conseil-Parlement européen pour définir les principes et conditions permettant aux SIEG d'accomplir leurs missions ; mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux ; application du Protocole n°26.

Pour éviter de s'engager dans cette voie, la Commission européenne semble avoir choisi la stratégie de l'« évitement », qui consiste à ne plus parler de « SIG » ou de « SIEG ». En témoignent toute une série de textes et de propositions de la Commission : la stratégie « UE 2020 » n'évoque pas les SIG, alors qu'ils représentent, comme l'a montré l'étude « Mapping », plus de 25% du PIB européen et de 30% des emplois ! ; le projet pour garantir à tous les citoyens européens l'accès au haut débit d'ici 2013 et au haut débit rapide et ultra rapide d'ici 2020 n'est pas inscrit comme SIG ; ni le projet de refonte du premier paquet ferroviaire, ni le règlement relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif ne font référence aux nouvelles dispositions du traité de Lisbonne concernant les SIG ; il en est de même pour la Communication « Energie 2020, stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre ».

Il y a en la matière « abus manifeste » de la part de la Commission européenne. Certains textes de la Commission en arrivent quand même à parler de SIG, mais c'est alors avec une conception extrêmement restrictive.

3/ Le piège du rétrécissement

Deux documents méritent ici attention : le « Guide relatif à l'application aux services d'intérêt économique général, et en particulier aux services sociaux d'intérêt général, des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat, de marchés publics et de marché intérieur » et la Communication « Vers un Acte pour le Marché unique » Ces 2 documents essentiels prennent

des libertés avec les textes des traités, en changeant certains termes clés : le Guide change à de nombreuses reprises l'expression « le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général » par « grande marge de manœuvre » ou « large pouvoir d'appréciation », ce qui n'est pas identique ; pour sa part, l'Acte est encore plus réducteur, puisqu'il ne parle plus que de « possibilité » pour les autorités publiques, puis de leur « large autonomie ».

Plus grave, le Guide renvoie à une conception réductrice des SIG comme ne recouvrant que les « services à destination du public ». L'Acte relève de la même conception, puisqu'il réduit le champ des obligations de service public au seul « à l'égard de tous les citoyens ». Un examen attentif des traités, du droit dérivé, comme des jugements de la Cour de Justice montre que la conception européenne des SIG comporte évidemment les droits d'accès des citoyens et les droits fondamentaux de la personne, dans une dimension d'ailleurs de « promotion de l'accès universel », et non pas des seuls démunis, mais ne s'y réduit pas.

Le Livre blanc de 2004 définit les SIG comme « services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public » ; cette conception de « l'intérêt général » inclut les droits collectifs, la cohésion économique, sociale et territoriale, la protection de l'environnement, le développement durable, la lutte contre le changement climatique, etc. autant d'éléments qui ne se réduisent pas au service « du public ». C'est ainsi que les directives sur le marché intérieur de l'électricité précisent que les obligations de service public « peuvent porter sur la sécurité, y compris la sécurité d'approvisionnement, la régularité, la qualité et le prix de la fourniture, ainsi que la protection de l'environnement, y compris l'efficacité énergétique et la protection du climat. (...) En matière de sécurité d'approvisionnement et d'efficacité énergétique/gestion de la demande, ainsi que pour atteindre les objectifs

environnementaux, comme indiqué dans le présent paragraphe, les États membres peuvent mettre en œuvre une planification à long terme ».

4/ Le piège des mots

Le quatrième piège concerne plus particulièrement les Français, attachés qu'ils sont au « service public ». La Communication « Vers un Acte pour le Marché unique » fait, avec quelques autres, explicitement référence aux « services publics » en lieu et place de « services d'intérêt général ». Cocorico de nombre d'acteurs Français, qui voient là la victoire des termes auxquels ils sont tant attachés !

Ils devraient pourtant se livrer à une analyse un peu plus sérieuse des textes ; ils constateraient alors que lorsque la Commission emploie les termes de « service public », ce n'est pas au sens français traditionnel, mais plutôt au sens classique anglais, qui renvoie non à une conception d'égalité ou d'universalité d'accès ou de service, mais à un rôle des autorités publiques destiné à compenser les méfaits les plus criants des règles de marché, en particulier pour les plus démunis, à une sorte de filet de protection.

Rappelons ici que le terme « service public » n'a pas d'équivalent univoque dans les autres langues et systèmes juridiques nationaux, alors que les termes de « services d'intérêt économique général », inventé dès le traité de Rome de 1957, et de « service d'intérêt général », permettent d'éviter les quiproquos et de construire un langage commun.

2011 sera une année importante si les différents acteurs européens évitent de tomber dans ces pièges et mettent l'accent sur la réponse aux besoins des citoyens et des sociétés, sur les objectifs d'intérêt commun et général, sur les missions et finalités, non sur les formes.

C'est ce à quoi nous nous attacherons dans la plus large ouverture, ce pour quoi nous formons nos vœux.

>>> www.actionpublique.eu.info@rap.asso.fr

L'ECONOMIE SOCIALE VUE... PAR LE GOUVERNEMENT US

Invité par la Fondation INNOVES, de la Confédération des entreprises de l'économie sociale d'Andalousie (CEPES Andalusia), Juan Verde, Secrétaire d'Etat américain chargé des relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Europe, s'est exprimé sur la contribution de l'économie sociale à l'émergence d'une économie durable.



Prenant la parole, le 21 janvier, devant des chefs d'entreprises andalouses, il insista sur la nécessité de « de concilier le concept d'économie avec celui de durabilité, en promouvant une économie durable, c'est à dire l'économie sociale »... « Le monde serait plus durable si l'économie sociale était plus enracinée »

Pour le représentant d'Obama : « Parier sur l'économie sociale, c'est gagner le pari de créer des richesses, de développer les territoires et de bâtir des entreprises vertes ».

Retransmise en direct par la chaîne de télévision de la CEPES Andalusia, *Economiasocial.tv*, la conférence a bénéficié d'une grande audience.

Cette initiative de la CEPES d'Andalousie est un des nombreux exemples du dynamisme des organisations représentatives de l'économie sociale espagnole. Elles y sont encouragées par le gouvernement central et par les gouvernements des régions autonomes.

NOS ADHERENTS INNOVENT

Concours des Prix et Trophée de l'initiative de la Fondation Crédit Coopératif

La Fondation d'entreprise Crédit Coopératif soutient les actions exemplaires et originales mises en place dans les régions par les acteurs de l'économie sociale (coopératives, entrepreneurs sociaux, PME-PMI adhérentes ou sociétaires d'une coopérative, associations, mutuelles, ...).

Comme les années précédentes le **Concours des Prix et Trophée de l'Initiative** est un concours très ouvert : parce que l'économie sociale est multiple, les initiatives primées s'appliquent à des domaines variés : insertion, développement durable, action sociale, handicap, éducation ...

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 8 mars 2011.

>>> laure.capblancq@credit-cooperatif.coop - www.credit-cooperatif.coop

APPEL A PROJETS DE LA FONDATION OCIRP

Créée en octobre 2007, la Fondation d'entreprise OCIRP a lancé, en janvier 2011, un deuxième appel à projets. L'objectif est de soutenir de nouvelles actions en faveur des jeunes orphelins, en France. (Date limite de remise des dossiers : fin mai 2011). Le premier appel avait permis de financer onze projets. Cela a valu à la Fondation d'être récompensée à l'occasion des Trophées de l'assurance 2010, dans la catégorie « Innovation citoyenne ».

Rappelons que l'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire et à but non lucratif. Son Directeur général adjoint, **Jean-Manuel Kupiec** est par ailleurs Délégué général du CIRIEC-France.

>>> www.fondation-ocirp.fr/

A LIRE

LE NUMERO 318 DE LA RECMA

Le numéro 318 de la *Recma* (Revue internationale de l'économie sociale) est paru au cœur d'une très riche actualité pour l'économie sociale et solidaire

Editorial

- [Comprendre et agir dans une société en mutation](#). Par Jean-François Draperi

L'Économie sociale en mouvement

- [De la Nef \(Nouvelle économie fraternelle\) à la BEE \(Banque éthique européenne\), esquisse et enjeux d'une trajectoire](#). Par Béatrice Chauvin, Ariel Mendez et Nadine Richez-Battesti

L'économie sociale dans le monde

- [«Charities» et associations: une étude comparative France – Royaume-Uni du comportement des donateurs](#). Par Fanny Gérome
- [La productivité en question. Le processus de récupération des entreprises dans la ville de Buenos Aires](#). Par María Inés Fernández Alvarez

L'économie sociale en mémoires

- [Une remise en question de l'«opulence»: le mouvement coopératif britannique après la Seconde Guerre mondiale.](#) Par Peter Gurney
- [Une association de tourisme social face à la professionnalisation du secteur : Tourisme et Travail.](#) Par Sylvain Pattieu

Notes de lecture

- [Autogestion hier, aujourd'hui, demain](#)
- [Economie sociale et solidaire : nouvelles trajectoires d'innovation](#)

L'actualité de l'ESS

- [Création d'un "Fonds JeunESS"](#)
- [Mutuelles : promouvoir un statut européen](#)
- [La déclaration du GNC sur l'identité coopérative](#)
- [Reconfiguration de l'ESS française : lancement des Etats généraux et 1er congrès du Mouves](#)
- [Espagne : une loi pour l'ES, mais les mêmes questions qu'en France](#)
- [Le "plan en faveur de l'ESS" de M. Ph Daubresse](#)

Les rendez-vous

- ["Finance coopérative et développement durable", conférence Euricse, Trento \(Italie\), 8-10 juin 2011](#) (contribution à envoyer avant le 31 dec)
- ["L'ES, force de proposition pour un nouveau modèle de développement soutenable", 3e Conférence internationale du Ciriec, Valladolid \(Espagne\) 6-8 avril 2011](#)

Les articles de la *Recma* sont [téléchargeables](#) sous format pdf à compter du n°278 (octobre 2000), **gratuitement** (après [identification](#)) jusqu'aux deux dernières années de publication où le téléchargement est payant (les 8 dernières livraisons). Les actualités, les notes de lecture et les temps forts de la recherche sont en **accès libre**.
[Abonnez-vous](#) à la *Revue internationale de l'économie sociale* (80 euros pour 4 numéros de 112 pages par an) et [soutenez](#) activement la production de connaissances sur les associations, les mutuelles et les coopératives.

PRISES DE POSITION DU CEGES

Dans le cadre de sa mission, le **Conseil des Entreprises et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES)**, a produit des documents de position sur des thèmes d'actualité qui font débat :

- Sur le thème de la dépendance, « **Pour un droit à l'autonomie des personnes fondé sur la solidarité** » (novembre 2010) : ce document vient apporter les positions des acteurs de l'Economie Sociale membres du CEGES sur un thème actuellement fortement en débat au niveau des acteurs et du gouvernement,
- L'élaboration d'un ensemble d'indicateurs portés par l'Economie Sociale et Solidaire « **Les plus-values de l'Economie Sociale et Solidaire** », (octobre 2010) suite au rapport du Député Francis Vercamer « *L'Economie sociale et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi* » qui soulignait l'enjeu d'une meilleure reconnaissance de l'économie sociale et solidaire,
- « **Pour une autre réforme des retraites** », qui proposait en juin 2010, au gouvernement et aux partenaires sociaux, une autre manière de relier l'économique et le social, en engageant la réflexion vers un système universel par points fondé sur la répartition.

>>> [Marie-Anne Thil](#), Chargée de mission
24, rue du Rocher - 75008 Paris - Tél. : 01 42 93 56 08 - Fax: 01 42 93 55 76

SENSIBILISER LES JEUNES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire du Nord-Pas-de-Calais et l'OCCE(Office Central de Coopération à l'Ecole) ont créé le site www.trait-d-union.coop pour sensibiliser les jeunes à l'économie sociale et solidaire et découvrir d'autres formes d'entrepreneuriat telles que les associations, les coopératives et les mutuelles. 150 structures de l'ESS, tous secteurs confondus, sont déjà engagées dans cette démarche afin d'accueillir des visites ou des stagiaires ou/et d'intervenir en classe.

Le site fait à présent peau neuve : nouvelle mise en page et une nouveauté : les entreprises peuvent valoriser leurs bonnes pratiques en matière de développement durable.

Si cette démarche de sensibilisation des jeunes et de valorisation de vos bonnes pratiques environnementales et sociales vous intéresse, il vous suffit de compléter en ligne une fiche de présentation (cette saisie ne prend que quelques minutes).

>>> Cliquer sur "**Entreprises, faites-vous connaître!**" au lien suivant : www.trait-d-union.coop

Les nouvelles dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire

Sous la direction de **Xabier Itçaina**, chargé de recherche en science politique au CNRS et membre du groupe de recherche du CIRIEC-France, ce volume étudie les nouvelles dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire, à partir d'angles méthodologiques (par territoire, secteur ou statut juridique) et disciplinaires (sociologues, géographes, économistes, gestionnaires, politistes). Il propose des analyses lucides évitant le double écueil de l'angélisme et de la dénonciation sans nuances des « dérives » marchandes ou institutionnelles de cette économie.

Les études de cas concernent essentiellement des territoires français urbains et ruraux, avec des incursions comparatistes en Italie et au Royaume-Uni.

>>> [Presses universitaires de Rennes \(ISBN : 978-2-7535-1208-5\)](http://www.presses.univ-rennes.fr/)

AGENDA

► 3^{ème} Conférence internationale de recherche sur l'économie sociale
« L'économie sociale, pilier d'un nouveau modèle de développement socio-économique durable ».
Organisée par le CIRIEC-Espagne et le CIRIEC-International.
Valladolid (Espagne), 6 au 8 avril 2011
>>> <http://seconferenceciriec.es>

► Colloque international : « Les monnaies sociales et complémentaires » organisé par les Laboratoires LEFI et Triangle. Lyon, 16 et 17 février 2011.

>>> <http://conferences.ish-lyon.cnrs.fr/index.php/cc-confi/2011>

► Colloque : « Rencontres professionnelles des innovations sociales ». Organisé par Rencontres des Innovations Solidaires. Paris-La Défense, 15 et 16 mars 2011.

>>> [Bulletin d'inscription au colloque](#)

► 3^{ème} colloque international de CRISES (Centre de Recherche sur les Innovations Sociales : « Pour une nouvelle mondialisation : le défi d'innover ». Montréal (Canada), 7 et 8 avril 2011.

>>> http://www.crises.uqam.ca/upload/files/appelnouvelles/Appel_de_communications2011.pdf

► XI^{èmes} Rencontres du Réseau inter-universitaire de l'économie sociale et solidaire : « L'économie sociale et solidaire et le travail ». Poitiers, 15 au 17 juin 2011.

>>> www.riuess.org

► VIII^{ème} Conférence annuelle de l'ISTR (International Society for Third Sector Research. Buenos Aires (Argentine), 12 au 14 juillet 2011.

>>> <http://www.istr.org/LatinAmericaRegMtg.pdf>

ADHESION AU CIRIEC-FRANCE

Le CIRIEC est une organisation internationale non gouvernementale, créée il y a un siècle par un Français, le professeur Edgard Milhaud. Son objet est la recherche et l'information sur l'économie d'intérêt général : économie sociale, économie publique et économie paritaire.

Ses travaux se réalisent au travers de réseaux nationaux et internationaux de chercheurs, de publications, de colloques, de congrès mondiaux,...

Ils contribuent à l'illustration, mais aussi à la promotion des entreprises et organisations qui partagent des valeurs de service de l'intérêt général, de non lucrativité et de démocratie économique.

Le CIRIEC est établi dans quinze pays. La section française est une association constituée d'adhérents, personnes physiques et morales. Parmi ces dernières : entreprises publiques, organisations et entreprises de l'économie sociale, organismes à gestion paritaire et syndicats.

Informations-adhésions : info@ciriec-france.org

Si vous souhaitez contribuer à alimenter les *Brèves* : marcel.caballero@club-internet.fr

**CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET D'INFORMATION
SUR L'ECONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPERATIVE**

CIRIEC-France

7 passage Tenaille – F – 75014 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 52 85 49 - Courriel : info@ciriec-france.org
www.ciriec-france.org

